

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le douze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Ahmet KILICASLAN, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

**Etait absent, excusé et a donné pouvoir :** Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Aline CLAIRET à José DOUILLET, Françoise DESSERTY à Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Thierry MERCIER à Jean-Claude GAUTHIER, Philippe CASILE à Sarah BOUSSANDEL

**Etait absent :** Soraya BENBALA, Daniel BONIFASSI

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	22
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	29

**Monsieur le Maire :** *Je vous remercie d'avoir pu vous rendre disponible pour ce conseil provoqué par une obligation qui nous est faite de nous prononcer rapidement, en tout cas avant le 19 octobre sur la nouvelle répartition des sièges en communauté de communes, suite à la démission de Maire de Saint Pierre La Palud et l'organisation de nouvelles élections. La communauté de communes doit tenir compte de la nouvelle loi de mars 2015 qui conforte la notion de proportionnalité dans la répartition des sièges.*

## ORDRE DU JOUR

### I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DOUILLET est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**Monsieur René GRUMEL** : *J'avais donné un pouvoir et cela n'est pas noté.*

**Monsieur Daniel BROUTIER** : *Philippe CASILE m'a demandé de faire une correction dans une expression : je me mets à la place d'une maman avec sa poussette qui est à l'assurance, c'est Cabinet d'assurance. Il voulait qu'on précise, c'est pour que cela soit plus compréhensible.*

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.**

## **III. INTERCOMMUNALITE**

### **DL-084-10-16 - Evolution des statuts de la CCPA**

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

Suite aux différentes évolutions législatives concernant l'organisation territoriale et notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 07 Août 2015 qui modifie la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivité, il s'avère nécessaire d'intégrer ces évolutions dans les statuts de la Communauté de Communes avant le 1er janvier 2017.

Lors de sa séance du 22 septembre dernier le Conseil Communautaire a donc approuvé à l'unanimité la modification statutaire visant à mettre en conformité avec la législation l'article 3 relatif à la définition des compétences communautaires.

Cette modification pour être exécutoire doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de Communes.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération ci-dessous portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 119-2016 du 22 septembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que les récentes lois apportent des évolutions de compétences qu'il convient d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sont impactées et qu'une réécriture des compétences est nécessaire ;

Considérant que pour les compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit exercer les quatre groupes de compétences dans leur intégralité, sans ajout, retrait ni modification de la rédaction ;

Considérant que pour les compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit exercer au moins trois groupes de compétences parmi les neuf proposés ;

Considérant que pour les compétences facultatives, les communes peuvent librement les déterminer sous réserve d'une rédaction claire et objective ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences par les Communautés de Communes est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire qui est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Considérant le projet de rédaction des compétences de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes :

Article 3 – Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

#### 1 –COMPETENCES OBLIGATOIRES

1<sup>er</sup> groupe - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2<sup>ème</sup> groupe - Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 .
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3<sup>ème</sup> groupe - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4<sup>ème</sup> groupe - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### 2 –COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1<sup>er</sup> groupe – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2<sup>ème</sup> groupe – Politique du logement et du cadre de vie.

3<sup>ème</sup> groupe - Création, aménagement et entretien de la voirie.

4<sup>ème</sup> groupe – Action sociale d'intérêt communautaire.

### 3 –COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1 – Petite Enfance

1.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions "petite enfance" conduites dans les communes du territoire communautaire.

1.2 Création et gestion de relais assistants maternels.

#### 2. – Jeunesse

2.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions jeunesse conduites dans les communes du territoire communautaire.

#### 3. – Transport et mobilité

3.1 Transport périscolaire pour la desserte des équipements culturels, sportifs et de loisirs communautaires.

3.2 Etudes et maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords de gares ferroviaires.

3.3 Etudes des schémas de dessertes routières et ferroviaires du Pays de l'Arbresle.

3.4 Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône.

#### 4 – Santé

4.1 Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de santé communautaire.

4.2 Participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers et de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « maison de retraite intercommunale Les Collonges ».

#### 5 – Numérique

5.1 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement numérique.

5.2 Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques.

#### 6 - Patrimoine

6.1 Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'Arbresle.

6.2 Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite "Bassin de la Falconnière" à Sourcieux les Mines.

6.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- L'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle (Sain Bel).
- Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel).
- Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle).

#### 7 - Assainissement non collectif.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir**

- **Approuver les statuts de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération.**

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Nous, ce qu'on regrette un petit peu c'est qu'il n'y ait pas d'aspect culturel et patrimoine.*

*Il y a quand même un déséquilibre entre l'activité sportive, le nombre de structures prises en charge par la CCPA est considérable, dont l'Archipel.*

*Je pense qu'aujourd'hui au niveau culturel il y a un besoin de salle, j'ai peur que certaines communes réalisent des salles qui ne soient pas à la dimension du pays, mais à la dimension de commune, voire de 2 ou 3 communes.*

*C'est un véritable besoin, si on ne veut pas parcelliser la culture comme c'est le cas aujourd'hui.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis tout à fait d'accord, d'ailleurs cela a été soulevé en conseil communautaire.*

*Là on est sur une reprise de ce qui existait et un toilettage des compétences actuelles de la communauté de communes.*

*On a été poussé dans l'urgence par l'application de la Loi NOTRe, après comme je l'ai dit en conseil communautaire, rien ne nous interdit d'évoluer sur les prises de compétences. Il y a une réflexion en cours sur la jeunesse, il y a un début de lancement de réflexion sur la petite enfance.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Ce serait la culture et patrimoine historique.*

**Monsieur le Maire :** *On n'a pas discuté de patrimoine historique.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Disons que cela en fait partie.*

**Monsieur le Maire :** *Mais oui, pourquoi pas.*

*Mais la c'est vraiment ce que fait la communauté de communes actuellement.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *La question culture et patrimoine risque de revenir à l'ordre du jour de la communauté de communes ?*

**Monsieur le Maire :** *En conseil communautaire j'ai dit que cela n'était pas fermé, on est prêt à en rediscuter, si les élus communautaires portent le débat, pourquoi pas.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Juste une question sur la partie syntaxe, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Je pense qu'il y a une petite erreur l'office existe depuis 30 ou 40 ans.*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais là il est dans l'exercice de la compétence de la CCPA, il n'y était pas avant.*

## **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.**

## **DL-085-10-16 - Evolution de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire**

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Suite à la démission du Maire St-Pierre-la Palud fin août 2016, des élections municipales doivent être réorganisées à St-Pierre la Palud les 20 et 27 novembre prochains.

En application de l'article 4 de la loi du 09 Mars 2015 cela a pour conséquence d'entraîner un renouvellement complet du Conseil Communautaire et l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition de sièges au sein du conseil communautaire.

Lors de sa séance du 22 septembre dernier le Conseil Communautaire a donc approuvé à l'unanimité l'évolution de l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cette modification pour être exécutoire doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de Communes.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération ci-dessous portant évolution de l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 280-0003 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 22-2013 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Vu la délibération n° 120-2016 du Conseil Communautaire du 22 septembre relative à la l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant que les démissions successives de conseillers municipaux de la commune de Saint Pierre La Palud ont pour conséquence l'organisation d'élection partielle ;

Considérant que l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 prévoit, en cas de renouvellement intégral du conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

Considérant que l'accord local proposé doit respecter 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;

Considérant que le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local sur la base d'une représentativité à 46 délégués ;

Considérant que par application des critères, il est possible de mettre en place l'unique solution d'accord local à 46 délégués suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	3	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	46	4



**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir,  
Approuver l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire à 46  
délégués communautaires suivant :**

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSENAY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	3	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR- L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN- NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR- BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA- PALUD	3	
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES- MINES	2	
TOTAL	46	4

**Monsieur le Maire :** *On revient à l'ancienne loi concernant le fonctionnement pour ce cas-là.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Alors que c'était tellement simple et logique au fléchage.*

**Monsieur le Maire :** *De la même façon les communes qui perdent un siège elles vont être obligées de se déterminer parmi les sortants, c'est-à-dire qu'ils vont en élire 2 parmi les 3 qui sortent. Ça c'est pour les communes de plus de 1 000 habitants.*

*Les communes de moins de 1000 habitants qui perdent un siège, c'est le cas de Sarcey, pour eux cela ne s'applique pas comme cela, eux prennent le résultat du tableau des élections et regardent celui qui a le plus de voix dans les deux concernés.*

*Une anecdote particulière pour la commune de L'Arbresle, il y a actuellement des discussions pour que la Communauté de communes intègre la commune de Brussieu, et dans l'hypothèse où Brussieu rejoindrait la Communauté de Communes, on recommence tout. Ce qu'il faut savoir, c'est que : on ne dépasse pas avec Brussieu le seuil des 40 000 habitants et qu'on perd un siège au global, et que la commune qui va perdre le siège ce sera L'Arbresle.*

**Madame Sarah BOUSSANDEL :** *Est-ce qu'il y a de nouveau la parité.*

**Monsieur le Maire :** *Non, la notion de fléchage disparaît complètement, ce qui est aberrant, on aurait pu dire : on a tous des gens en réserve.*

#### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire :** *Je vous rappelle*

- *l'inauguration de la Place de la République le 15 octobre 2016 à 15h00, en présence du Président du Département et de la Sénatrice du Rhône.*
- *l'inauguration de la Maison de Santé le 18 novembre 2016 à 11h00.*
- *Un café Arbreslois samedi matin de 10h00 à 11h30.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Je voulais attirer l'attention du conseil municipal sur l'église. Il y a aujourd'hui un certain nombre de difficultés, de chenaux qui perdent, un grillage qui manque sur l'un des plus beaux vitraux, et les peintures des portes qui s'écaillent et le bois est en train de s'abîmer.*

*La Maison Jacques Cœur : le système de filet a une faille, les pigeons passent dedans. J'en parle aux services techniques régulièrement, mais cela va poser des problèmes sanitaires, les pigeons crèvent, J'ai de plus en plus d'écoles qui doivent venir, donc si on pouvait faire quelque chose. Il y aura une commission prochainement et ce sera quelque chose à évoquer.*

**Monsieur le Maire :** *On va regarder.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Pour l'église c'est le problème d'entretien des conches qui se trouvent sur l'église et des chenaux qui doivent être percés ou déboués.*

**Monsieur Eric BORAQ :** *Ils ont été nettoyés et suivis peu de temps après avoir refait le clocher.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Je veux revenir sur l'accident qu'il y a eu rue Gabriel Péri.*

*Alors il y a la déviation et il y a un problème de sécurisation dans le quartier. Est-ce qu'on ne peut pas étudier une meilleure sécurisation.*

**Monsieur le Maire :** *On a tenté plusieurs choses les ralentisseurs, les coussins imposés ont dû être enlevés en raison du bruit.*

*J'avais beaucoup d'espoir sur une chose qui à mon avis marche vraiment, c'est un radar. Cela nous a été refusé par les services de l'Etat, au motif que ce n'est pas assez « accidentogène ».*

*La problématique que l'on a c'est qu'on est obligé d'avoir une voirie avec des dimensions minimum, afin de permettre aux poids lourds de se croiser. C'est la route des poids lourds.*

*Tant qu'on n'aura pas travaillé sur la déviation qui quand même a énormément de retard, depuis la nouvelle majorité départementale qui dit qu'elle ne peut pas payer toute seule. Ce que l'on comprend : 50 millions d'euros, mais qui quand même semblerait aussi avoir réorienté certaines options. Le Département a dit clairement que la déviation de L'Arbresle n'est pas une priorité.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Oui, alors peut-être qu'il faudra passer à une action maintenant.*

**Monsieur le Maire :** *Moi je prends toutes les aides concernant ce sujet et je serai le premier devant, vous le savez.*

*Dans le cadre du PLU c'est prévu l'aménagement urbain qui nous permettrait de retravailler nos voiries. La seule solution qu'on aurait pour travailler sur au moins l'élargissement des trottoirs c'est de supprimer le stationnement le long de la rue Gabriel Péri.*

*Ce n'est pas possible, et les voitures sécurisent au moins le petit bout de trottoir.*

*Très sincèrement on a peu de solutions. On a tenté le radar pédagogique, cela marche plus ou moins. Des contrôles de police ont été faits sur les poids lourds ont prouvé que les camions ne roulaient pas à plus de 50 km/h, sauf la nuit.*

*On est vraiment dans un problème très compliqué, auquel on essaye de réfléchir.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Le problème vient de ce double virage, les voitures arrivent à fond, souvent ce sont des jeunes mal expérimentés, et il y a perte de contrôle en tapant le trottoir, et après cela part en bowling.*

*Si on regarde dans les 30 dernières années avec la gendarmerie, on est entre la Maison Charlet et la Maison GIFI on en est à 6 ou 7 morts. Rien que vers chez moi on en est à 3.*

*Sans compter les accidents qui sont un peu plus loin.*

*Ce que j'avais vu en Italie, c'est l'installation de boîte à radar, une dizaine, et le radar change de boîte régulièrement. Donc les automobilistes ne savent jamais s'il y a le radar ou pas.*

**Monsieur le Maire :** *Le radar répressif que j'ai réclamé est tout le temps refusé.*

*Je vais réactiver la problématique de la déviation auprès du Président du Département samedi.*

*Tant que les camions traversent L'Arbresle on ne peut pas avoir d'aménagement classique de type urbain.*

**Monsieur Daniel BROUTIER :** *Est-ce qu'on ne peut pas proposer une nouvelle stratégie, en disant on est toujours pour le maintien de la déviation telle qu'elle est prévue sur la rive droite de la Brévenne, mais on devrait déjà prévoir l'avenir par la fameuse déviation par le*

*plateau et connexion sur l'autoroute, c'est le grand L'Arbresle des années 2040. Il faut en demander plus pour en avoir moins. Je me souviens que le projet de 75, fait par la DDE était un projet par le plateau. On n'en trouve plus aucune trace maintenant, peut-être faudrait-il le revaloriser.*

*Quand on prend l'avion, on voit bien que l'agglomération aujourd'hui, Saint Germain, Nuelles, Sain Bel, Savigny cela ne fait plus qu'une immense agglomération.*

**Monsieur le Maire :** *Ce qui est important c'est d'obtenir le lancement de la déviation.*

**Madame Sarah BOUSSANDEL :** *Pourquoi ne pas mettre un feu si l'on ne peut rien faire dans l'immédiat ?*

**Monsieur le Maire :** *Après il faut peut-être aider le Département dans sa volonté, je ne sais pas si elle est sincère ou pas, trouver des partenaires.*

*Le Département ne veut pas payer seul, et de plus, laisse entendre que ce n'est pas une priorité.*

**La séance est levée**